



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Service Police municipale
Réf agent GT

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/215

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU POIRIER BARON, DU ROND POINT TRISTAN DE LIMA AU 95 RUE DU POIRIER BARON, EXCEPTE AUX VEHICULES DE SECOURS ET AUX RIVERAINS LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 05H00 A 12H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant la demande de l'association ASMVM de disposer du Gymnase J-C BOUTTIER à l'occasion de l'organisation de la fête religieuse « Aïd El-Kébir » le mercredi 27 mai 2026 de 5h00 à 12h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du gymnase J-C BOUTTIER, 88 rue du Poirier Baron à SANNOIS ;

Considérant l'afflux de nombreux fidèles, il y a lieu d'interdire la circulation le mercredi 27 mai 2026 de 5h00 à 12h00.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue du Poirier Baron, du rond-point Tristan de Lima au 95 rue du Poirier Baron, à l'exception des véhicules de secours et des riverains le mercredi 27 mai de 05h00 à 12h00 à l'occasion de la fête religieuse « Aïd El-Kébir » au Gymnase J-C BOUTTIER.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

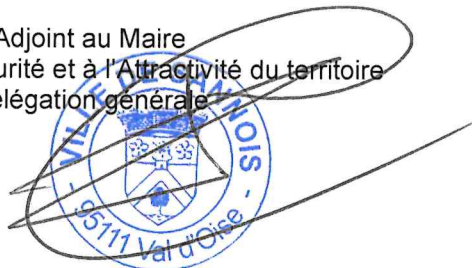
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 26.05.2026